

**Délibération n° BUR. – 10 – 25 juin 2015 – Avis relatif à l’avenant n°3 à la convention nationale des sages-femmes libérales.**

Par lettre en date du 2 juin 2015, notifiée le 4 juin 2015, la Direction générale de l’UNOCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°3 à la convention nationale sages-femmes libérales, signé le 11 mai 2015.

L’avenant n°3 modifie la convention nationale des sages-femmes libérales pour :

- intégrer dans la classification commune des actes médicaux (CCAM) l’activité des sages-femmes pour les actes à compétence partagée avec les médecins ;
- adapter les modalités de conventionnement en zone sur-dotée ;
- mettre en place une procédure exceptionnelle de déconventionnement.

Dans sa délibération n°5 du 20 avril 2015, l’UNOCAM a décidé de ne pas participer aux négociations sur un avenant n°3 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

L’UNOCAM rend un avis favorable sur cet avenant, sans en devenir signataire.

**Délibération adoptée à l’unanimité**